

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE

Version en date du 1/06/2015

EXPOSÉ

Les présentes conditions sont conclues entre :

La société PHOSPHORE SI, au capital social de 8 000 euros, inscrite au RCS de NÎMES sous le numéro 478 044 860, dont le siège social est situé **8 Rue des Tamaris, 30900 NIMES**

Représenté par Monsieur Bertrand RETIF, agissant en qualité de gérant,

ET

Toute personne physique ou morale, particulier ou professionnel, de droit privé ou de droit public souhaitant s'engager dans une ou plusieurs des prestations et services fournies par la société PHOSPHORE SI, ci-après nommée le Client.

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Dans les présentes conditions générales de service, les termes suivants ont, sauf précision contraire, le sens qui leur est donné dans cet article.

Bande Passante : Capacité de transmission d'une liaison de transmission. Elle détermine la quantité d'informations (en bits/s) qui peut être transmise simultanément.

Bot : Agent logiciel automatique ou semi-automatique qui interagit avec des serveurs informatiques.

Client : Toute personne physique ou morale, signataire des conditions contractuelles générales de PHOSPHORE SI. Le client garantit être parfaitement habilité à l'effet des présentes.

Cloud : Technologie visant à l'utilisation à distance de ressources d'exécution et de stockage.

CPU : Le processeur, ou CPU (Central Processing Unit, « Unité centrale de traitement »), est le composant d'un serveur qui exécute les programmes informatiques.

Dégradation bande passante : Réduction de la bande passante d'un serveur au-delà du volume mensuel défini pour chaque type de serveur.

Diagnostic : Ensemble de mesures, de contrôles faits pour déterminer ou vérifier les caractéristiques techniques

d'un problème et en évaluer la cause et les conséquences.

Infrastructure: Structure mise en place par PHOSPHORE SI permettant d'accueillir les services du client, comprenant notamment le réseau, la bande passante, les ressources physiques et la virtualisation.

Dans le cadre du Serveur Privé Virtuel, ensemble d'élément mis en place par PHOSPHORE SI comprenant notamment le Serveur Hôte, le réseau, la bande passante et la virtualisation.

Machine Virtuelle: Serveur non réel utilisant les ressources de l'infrastructure PHOSPHORE SI.

IP ou Adresse IP : Série numérique composée de numéros décimaux (IPv4) ou hexadécimaux (Ipv6) permettant d'identifier de façon unique un équipement sur des réseaux informatiques qui communiquent avec des protocoles comme tcp/ip, utilisés par exemple sur internet.

Mémoire vive : ou mémoire système aussi appelée RAM, est la mémoire informatique dans laquelle un serveur place les données lors de leur traitement.

Nom de domaine : Chaîne de caractères (ex : phosphore) associée à une extension (ex : .com, .fr...) constituant un nom familier associé à une adresse IP.

Pare-feu : Un pare-feu, ou firewall est un logiciel et/ou un matériel, permettant de faire respecter la politique de sécurité du réseau, celle-ci définissant quels sont les types de communication autorisés sur ce réseau informatique. Il mesure la prévention des applications et des paquets.

Piratage : Délit informatique qui consiste à s'approprier un concept logiciel en vue d'une exploitation ultérieure, à violer l'intégrité d'un système dans un but malveillant ou à copier des informations sans permission pour les diffuser ou les vendre.

Privilèges Root : nom conventionnel de l'utilisateur qui possède toutes les permissions sur le système, aussi bien en mode mono qu'en mode multi-utilisateur.

Processeur : Voir CPU.

Protocole SSL : C'est une norme de sécurité de transfert qui fournit le chiffrement des données, l'authentification du serveur et l'intégrité du message notamment utilisé par les systèmes de paiement et de transaction en ligne.

Proxy : Composant logiciel qui joue le rôle d'intermédiaire en se plaçant entre deux autres pour faciliter ou surveiller leurs échanges.

RAM : voir mémoire vive.

Root : Droits associés à la racine du système d'exploitation Unix.

Routeur : Élément intermédiaire dans un réseau informatique assurant le routage des paquets.

Sauvegarde : Opération qui consiste à dupliquer et à mettre en sécurité les données contenues dans un système informatique.

Scan de ports : ou balayage de port, technique servant à rechercher les ports ouverts sur un serveur de réseau.

Sniffing: Écouter une ligne par laquelle transitent des paquets de données pour récupérer à la volée (et illégalement) les paquets qui peuvent être intéressants (qui contiennent par exemple le mot « password »...).

Spamming : Envoi massif de courriers électroniques non sollicités par le destinataire.

Spoofing : ou usurpation d'identité électronique. Technique qui consiste à cacher la véritable adresse à partir de laquelle un email a été envoyé, et à la remplacer par une fausse.

SSH : Protocole de communication sécurisé.

Streaming : Mode de transmission de données audio et vidéo. Ces dernières sont transmises en flux continu dès que l'internaute sollicite le fichier plutôt qu'après le téléchargement complet de la vidéo et de l'extrait sonore.

Système d'exploitation : ou OS, ensemble de programmes qui dirige l'utilisation des capacités d'un serveur par des logiciels applicatifs

Serveur : Désigne un serveur hôte, serveur dédié ou serveur privé virtuel.

Serveur dédié : Serveur physique qui est mis à disposition d'un seul client.

Serveur hôte : Serveur physique disposant d'une charge mémoire et d'une charge processeur. Configuré et administré par PHOSPHORE SI. Il est conçu dans le but d'accueillir une ou plusieurs Machines Virtuelles.

Dans le cadre du Serveur Privé Virtuel, Serveur physique configuré et administré par PHOSPHORE SI, conçu dans le but d'accueillir le Serveur Privé Virtuel du Client.

Serveur Privé Virtuel : Également appelé VPS, sous-partie virtuelle du Serveur Hôte dont les charges mémoire et processeur sont partagées avec d'autres serveurs privés virtuels indépendants les uns des autres.

Trafic : fait référence à la circulation des flux d'information sur les réseaux informatiques mondiaux.

Infogérance : Externalisation d'une partie de la gestion d'un serveur dédié ou d'un serveur privé virtuel dans le cadre du service infogérance de la société PHOSPHORE SI.

Ticket d'incident : Enregistrement d'un événement pour assurer sa traçabilité dans le système d'information de PHOSPHORE SI. Toute communication avec le support de PHOSPHORE SI (mail, SMS, téléphone, ...) est tracé dans un ticket d'incident. Le ticket d'incident est associé à un client et possède un numéro.

Virtualisation : Mécanisme informatique qui consiste à faire fonctionner plusieurs systèmes, serveurs virtuels ou applications, sur un même serveur physique.

ARTICLE 2 : OBJET

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du Service et de la Prestation à ses besoins et avoir reçu de PHOSPHORE SI toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles PHOSPHORE SI s'engage avec le Client.

Les présentes conditions générales de service complétées le cas échéant par des conditions particulières et/ou annexes proposées par PHOSPHORE SI sont applicables, à l'exclusion de toutes autres conditions et notamment celles du Client, à toute commande par le Client de prestations de PHOSPHORE SI.

Les prestations offertes par PHOSPHORE SI à titre gratuit sont également régies par les présentes conditions générales de Service.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE PHOSPHORE SI

PHOSPHORE SI s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture d'un Service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. PHOSPHORE SI ne répond que d'une obligation de moyen.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ DE PHOSPHORE SI

La responsabilité de PHOSPHORE SI ne sera pas engagée :

Si l'exécution du contrat, ou de toute obligation incombant à PHOSPHORE SI au titre des présentes, est empêchée, limitée ou dérangée du fait d'incendie, explosion, défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations, épidémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence de tout gouvernement, grève, boycott retrait d'autorisation de l'opérateur de télécommunication, ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable de PHOSPHORE SI ("Cas de Force Majeure"), alors PHOSPHORE SI, sous réserve d'une prompte notification au Client, devra être dispensée de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou dérangement, et le Client sera de la même manière dispensé de l'exécution de ses obligations dans la mesure où les obligations de cette partie sont relatives à l'exécution ainsi empêchée, limitée ou dérangée, sous réserve que la partie ainsi affectée fasse ses meilleurs efforts pour éviter ou pallier de telles causes d'inexécution et que les deux parties procèdent avec promptitude dès lors que de telles causes auront cessé ou été supprimées. La partie affectée par un Cas de Force Majeure devra tenir l'autre partie régulièrement informée par courrier électronique des pronostics de suppression ou de rétablissement de ce Cas de Force Majeure.

Si les effets d'un Cas de Force Majeure devaient avoir une durée supérieure à 30 jours, à compter de la notification du cas de force majeure à l'autre partie, le contrat pourra être résilié de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie, sans droit à indemnité de part et d'autre.

Soit encore du fait du Client, notamment dans les cas ci-après :

- détérioration de l'application,
- mauvaise utilisation des terminaux par le Client ou par sa Clientèle, faute, négligence, omission ou défaillance de sa part, non-respect des conseils donnés,
- divulgation ou utilisation illicite du mot de passe remis confidentiellement au Client,
- faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel PHOSPHORE SI n'a aucun pouvoir de contrôle ou de surveillance,
- demande d'interruption temporaire ou définitive du Service émanant d'une autorité administrative ou judiciaire compétente, ou notification d'un tiers au sens de l'article 6 de la LCEN,
- destruction partielle ou totale des informations transmises ou stockées à la suite d'erreurs imputables directement ou indirectement au Client.

Les réparations dues par PHOSPHORE SI en cas de défaillance du Service qui résulterait d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse de tout dommage indirect tel que, notamment, préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou de Clients (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de défectuosité ou de piratage du système, action d'un tiers contre le Client, etc.).

En tout état de cause, le montant des dommages et intérêts qui pourraient être mis à la charge de

PHOSPHORE SI, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le Client à PHOSPHORE SI pour la période considérée ou facturées au Client par PHOSPHORE SI ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part du Service pour laquelle la responsabilité de PHOSPHORE SI a été retenue. Sera pris en considération le montant le plus faible de ces sommes.

PHOSPHORE SI n'effectue aucune sauvegarde spécifique des données stockées sur ses serveurs. Il appartient en conséquence au Client de prendre toutes mesures nécessaires à la sauvegarde de ses données en cas de perte, ou de détérioration des données confiées, quelle qu'en soit la cause, y compris celles non expressément visées par les présentes.

Le Client reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégagera de l'obligation de payer tous les montants dus à PHOSPHORE SI au titre des prestations réalisées.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Le Client s'engage à disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires, à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes.

Le Client est le responsable entier et exclusif des mots de passe nécessaires à l'utilisation de son Service. PHOSPHORE SI dégage toute responsabilité pour toute utilisation illicite ou frauduleuse des mots de passe mis à la disposition du Client ou générés par le Client lui-même. La fourniture des mots de passe est considérée comme confidentielle. Toute suspicion d'une divulgation, intentionnelle ou non, des mots de passe fournis, engage la responsabilité unique du Client à l'exclusion de celle de PHOSPHORE SI.

Le Client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du Service consécutif à toute utilisation, par les membres de son personnel ou par toute personne auquel le Client aura fourni son (ou ses) mot(s) de passe. De même, le Client supporte seul les conséquences de la perte du ou des mots de passe précités.

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et en particulier celles relatives à l'informatique, aux fichiers, aux libertés et à la propriété intellectuelle, ainsi que les droits des tiers. Le Client s'engage par ailleurs à prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du présent contrat ou de son exécution.

Le Client déclare accepter pleinement toutes les obligations légales découlant de l'administration de ses Services, PHOSPHORE SI ne pouvant être recherché ni inquiété à cet égard pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de violation de lois ou règlements applicables aux Services du Client. Le non-respect par le Client des points visés ci-dessus et des points visés aux conditions particulières, et notamment toute activité susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale entraînera le droit pour PHOSPHORE SI de décâbler et/ou d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable les Services du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages et intérêts auxquels PHOSPHORE SI pourrait prétendre.

Le Client s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toute somme que celui-ci exigerait de PHOSPHORE SI. En outre, le Client s'engage à intervenir sur demande de PHOSPHORE SI à toute instance engagée contre cette dernière ainsi qu'à garantir PHOSPHORE SI de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion. En conséquence, le Client s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre PHOSPHORE SI et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge du Client au titre du présent contrat.

Le Client s'engage à informer PHOSPHORE SI dans les 48 heures de toute modification concernant sa situation, et dans les 24 heures de toute perte éventuelle des mots de passe.

Le Client, pour tout contact avec PHOSPHORE SI, s'engage à formuler clairement sa demande, selon les règles d'usage.

ARTICLE 6 : SUPPORT ET ASSISTANCE TECHNIQUE

Pour tout dysfonctionnement du service, le Client dispose de la possibilité de contacter le support PHOSPHORE SI :

- par e-mail, à l'adresse électronique suivante: support@phosphore.eu,
- par téléphone au numéro suivant: 04 66 51 87 73

Tous les contacts avec le support sont enregistrés dans un ticket d'incident. Un ticket d'incident est créé

par le support PHOSPHORE SI lors du premier contact avec un Client concernant un dysfonctionnement.

Un Ticket d'Incident peut aussi être créé par PHOSPHORE SI si les équipes PHOSPHORE SI détectent un dysfonctionnement du service.

PHOSPHORE SI sera amenée à effectuer un Diagnostic de manière à rechercher l'origine et la cause du dysfonctionnement rencontré. Si dans le cadre de ses recherches, PHOSPHORE SI détermine que le dysfonctionnement est un Incident c'est-à-dire qu'il relève de la responsabilité de PHOSPHORE SI, le coût afférent à la réalisation du Diagnostic sera entièrement assumé par PHOSPHORE SI conformément aux termes contractuels applicables au Service.

A contrario, si le diagnostic fait apparaître que l'Incident rencontré par le Client ne relève pas d'une responsabilité de PHOSPHORE SI ou que son existence ne peut être confirmée, le temps passé par PHOSPHORE SI dans la réalisation du Diagnostic sera facturé au Client sur une base forfaitaire au tarif consultable sur le Site PHOSPHORE SI et tel que rappelé lors de l'ouverture du Ticket d'Incident.

Dans l'hypothèse où PHOSPHORE SI ne parviendrait pas à identifier l'origine ou la cause du Dysfonctionnement, Les recherches relatives à l'établissement du Diagnostic ne seront pas facturées au Client si PHOSPHORE SI n'est pas en mesure d'identifier la cause du dysfonctionnement ou si PHOSPHORE SI n'est pas en mesure de communiquer un devis au client pour la correction du dysfonctionnement.

De même, le Diagnostic ne sera pas facturé au Client, lorsque PHOSPHORE SI ne sera pas en mesure de communiquer un devis pour la résolution du dysfonctionnement.

A l'issue du Diagnostic, PHOSPHORE SI communiquera la cause du dysfonctionnement et orientera le Client vers les solutions techniques à apporter pour la résolution du problème rencontré.

Dans la mesure où le Dysfonctionnement ne relèverait pas de la responsabilité de PHOSPHORE SI, PHOSPHORE SI fera parvenir au Client un devis correspondant au coût des opérations de résolution si le Client souhaite que PHOSPHORE SI prenne en charge la résolution de son problème.

A ce titre PHOSPHORE SI rappelle qu'elle n'est soumise qu'à une obligation de moyen.

Le Client s'engage à ne pas recourir abusivement à l'Assistance technique. PHOSPHORE SI se réserve le droit de refuser la prise en charge d'une demande du Client si son comportement ou la fréquence de ses demandes sont de nature à dérégler le fonctionnement normal du Service d'Assistance technique.

Il est entendu entre les parties que l'assistance doit être ponctuelle et ne doit pas conduire à une prestation de formation.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION, TARIF ET PAIEMENT

Tarif et conditions de paiement

Les Services ou prestations commandés sont mentionnés dans le bon de commande; ils s'entendent toutes taxes comprises sauf indication contraire et sont payables en euros.

Selon la nature du Service souscrit, PHOSPHORE SI pourra facturer au Client des Frais d'installation, ou Frais de mise en service.

PHOSPHORE SI se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment, sous réserve d'en informer le Client par courrier électronique un mois à l'avance si les nouveaux tarifs hors taxes sont moins favorables au Client. Dans cette hypothèse, le Client disposera à compter de cette information d'un délai d'un mois pour résilier le présent contrat sans pénalité. A défaut, le Client sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs. Les modifications de tarifs seront applicables à tous les contrats et notamment à ceux en cours d'exécution.

PHOSPHORE SI se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux des taxes existantes.

Sauf mention spécifique sur le bon de commande, les prestations fournies par PHOSPHORE SI sont payables à la commande. Le Client est seul responsable du paiement de l'ensemble des sommes dues au titre du contrat de prestations de Services PHOSPHORE SI. De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par PHOSPHORE SI de manière particulière et écrite, le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due au titre du contrat entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client au titre du contrat, quel que soit le mode de règlement prévu ;
- la suspension de toutes les prestations en cours, quelle que soit leur nature, sans préjudice pour PHOSPHORE SI d'user de la faculté de résiliation du contrat ;
- l'impossibilité de souscrire de nouvelles prestations ou de les renouveler ;

- l'application d'un intérêt à un taux égal à 1.5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France.

Le Client, ayant la qualité de professionnel, en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de PHOSPHORE SI, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement à hauteur de 40€, en application de la loi 2012-387 du 22 mars 2012.

Durée

Le Service a pour durée celle prévue à la commande. Les données seront effacées à l'expiration du Service.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION, LIMITATION ET SUSPENSION DU SERVICE

Le contrat est résilié de plein droit à son échéance. Il peut être renouvelé par le Client moyennant le versement par le Client du prix correspondant, dans les conditions prévues à l'article 6.

Conformément à l'article L121-84-2 du Code de la consommation, toute demande de résiliation du contrat par le Client sera effective à compter du lendemain de la date de réception par PHOSPHORE SI, sous réserve que le Client ait précisé l'ensemble des informations requises permettant son identification.

Le Client pourra par ailleurs demander que cette résiliation prenne effet plus de dix jours après la réception, par PHOSPHORE SI, de sa demande de résiliation.

Chaque partie peut résilier de plein droit et sans indemnité le contrat en cas de force majeure subsistant plus de trente jours.

Pour une résiliation avant échéance du contrat, le Client est libre de résilier le contrat par lettre recommandée à l'adresse PHOSPHORE SI, 8 Rue des Tamaris, 30900 NIMES. Dans ce cas, le Client ne pourra prétendre au remboursement par PHOSPHORE SI des sommes déjà versées.

Dans tous les autres cas de manquement par l'une des parties à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du contrat non réparé dans un délai de 7 jours à compter soit d'un courrier électronique adressé par la partie plaignante notifiant les manquements en cause, soit de toute autre forme de notification faisant foi adressée par la dite partie, le contrat sera résilié de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La date de notification de la lettre comportant les manquements en cause sera la date du cachet de la poste, lors de la première présentation de la lettre.

PHOSPHORE SI se réserve le droit d'interrompre le Service du Client si ce Service constitue un danger pour le maintien de la sécurité ou de la stabilité de l'infrastructure de PHOSPHORE SI. Dans la mesure du possible, PHOSPHORE SI informera préalablement le Client.

En cas de nécessité, PHOSPHORE SI se réserve la possibilité d'interrompre le Service pour procéder à une intervention technique, afin d'améliorer son fonctionnement ou pour toute opération de maintenance.

PHOSPHORE SI se réserve la possibilité de résilier le Service du Client en cas de non respect des Conditions générales ou particulières de PHOSPHORE SI applicable au Service du Client.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'EXPLOITATION

Le Client reconnaît par les présentes que les fluctuations de la bande passante et les aléas du fournisseur d'accès sont des éléments pouvant entraîner une discontinuité dans les prestations offertes par la société PHOSPHORE SI, et extérieure à ses moyens techniques.

Par ailleurs, le Service est restreint, limité ou suspendu de plein droit par PHOSPHORE SI :

- s'il apparaît que le Client utilise les Services qui lui sont fournis pour une activité illégale ;
- en application des conditions particulières applicables ;
- si PHOSPHORE SI se voit notifier par tout tiers intéressé une décision administrative, arbitrale ou judiciaire, rendue conformément aux lois applicables, ordonnant une telle restriction, limitation ou suspension, sans qu'il soit nécessaire d'appeler PHOSPHORE SI en la cause ;
- si PHOSPHORE SI reçoit une notification conforme à la loi pour la Confiance dans l'Économie numérique portant à sa connaissance l'existence d'un contenu manifestement illicite ;
- si les coordonnées indiquées par le client pour sa facturation apparaissent fausses, inexactes ou non actualisées ;

ARTICLE 10 : INFORMATION DU CLIENT ET CONFORMITÉ DU SERVICE

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du matériel et du Service à ses besoins et avoir reçu de PHOSPHORE SI toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

PHOSPHORE SI se réserve le droit de contrôler le respect des conditions d'utilisation du Service.

ARTICLE 11 : TOLÉRANCE

Le fait que PHOSPHORE SI ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales et/ou tolère un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne peut être interprétée comme valant renonciation par PHOSPHORE SI à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Divisibilité

La nullité d'une des clauses du contrat de prestations de Services souscrit auprès de PHOSPHORE SI, en application notamment d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une Juridiction compétente passée en force de chose jugée n'entraînera pas la nullité des autres clauses du contrat de prestations de Services qui garderont leur plein effet et portée.

Dans ce cas, les parties devront dans la mesure du possible remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des Conditions contractuelles.

Intitulés

Les intitulés des articles des Conditions contractuelles ont pour seul but de faciliter les références et n'ont pas par eux-mêmes, une valeur contractuelle ou une signification particulière.

Conditions particulières et Annexes

Les conditions particulières et éventuelles annexes sont incorporées par référence aux Conditions générales de Services de PHOSPHORE SI et sont indissociables desdites Conditions générales. L'ensemble de ces documents est dénommé dans le présent document «Conditions Générales».

L'ensemble des documents incorporés au présent contrat par référence peut être consulté par le Client aux adresses indiquées sur le Site PHOSPHORE SI. Ces documents sont en outre sujets à modifications ou évolutions.

Communications

Pour tout échange d'informations par courrier électronique, la date et l'heure du serveur de PHOSPHORE SI feront foi entre les Parties.

Ces informations seront conservées par PHOSPHORE SI pendant toute la période des relations contractuelles.

Toutes les notifications, communications, mises en demeure prévues par les Conditions générales seront réputées avoir été valablement délivrées si elles sont adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :

- Pour PHOSPHORE SI : 8 Rue des Tamaris, 30900 NIMES
- Pour le Client : à l'adresse postale et/ou e-mail qu'il a fourni à PHOSPHORE SI

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

En cas de litige, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Toulouse (France), nonobstant pluralité de défendeur ou appel en garantie, y compris pour les mesures d'urgence, conservatoires en référé ou sur requête.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi par la loi française. Il est en ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme, à l'exclusion, d'une part, des règles de conflit prévues par la loi Française, et d'autre part, des dispositions de la loi Française qui seraient contraires au présent Contrat.